

Ordre du jour projeté

Séance ordinaire

Mardi 12 mai 2020, 19 h, en visio-conférence

Dispositions préliminaires

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour

Suivi

3. Suivi des correspondances
4. Mot du conseil municipal

Direction générale

5. Mise à jour de l'organisation municipale de sécurité civile dans le cadre du Plan municipal de sécurité civile

Greffé

6. Adoption des procès-verbaux des séances d'avril 2020

Règlements

7. Adoption du second (2^e) projet 882-20 – *Règlement de zonage amendant le Règlement 454-04*
8. Adoption du second (2^e) projet 877-20 – *Règlement de lotissement amendant le Règlement 456-04*
9. Adoption du Règlement 876-20 - *Règlement sur la restriction à la délivrance de permis ou certificats en raison de certaines contraintes*
10. Adoption Règlement 878-20 - *Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme amendant le Règlement 458-04*

Finances

11. Adoption des comptes
12. Approbation des dépenses dans le cadre de la reddition de compte pour la subvention du programme d'aide à la voirie locale (volet projets particuliers)

Approvisionnements

13. Adjudication de contrat à *Puitbec* pour des forages exploratoires
14. Adjudication de contrats pour la fourniture de matériaux granulaires du 1^{er} mai 2020 au 30 avril 2023

Urbanisme

15. Demande de PIIA - 434, avenue Sainte-Brigitte (enseigne)
16. Demande de PIIA - 60, Triade (construction en zone de contraintes visuelles)
17. Demande de PIIA – 71, chemin Fleming (aire de stationnement de plus de 150 mètres carrés)
18. Demande de PIIA - 17, Châtelains (aire de stationnement de plus de 150 mètres carrés)
19. Demande de PIIA – 19, rue Viau (aire de stationnement de plus de 150 mètres carrés)

Loisirs

20. Octroi de subvention à la Maison des jeunes La Barak

Ressources humaines

21. Confirmation d'embauche de M. Maël Bennet à titre de pompier/premier-répondant à temps partiel, au Service de la sécurité publique
22. Confirmation d'embauche de M. Francis Plamondon à titre de pompier/premier-répondant à temps partiel, au Service de la sécurité publique

Période de questions

23. Période de questions

Dispositions finales

24. Levée de la séance
-

ARTICLE 331 **Régie interne.** Le conseil peut et faire mettre à exécution des règles et des règlements pour sa régie interne et pour le maintien de l'ordre durant ses séances.

Règlement 807-17 – Règlement décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal, abrogeant et remplaçant le Règlement 742-14

[...]

ARTICLE 8 **ORDRE ET DÉCORUM**

ARTICLE 8.1

Le conseil municipal est présidé par le maire ou le maire suppléant, ou à défaut, par un membre choisi parmi les conseillers présents.

ARTICLE 8.2

Le maire ou toute personne qui préside maintient l'ordre et le décorum et décide des questions d'ordre durant les séances du conseil municipal. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre.

ARTICLE 10 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

ARTICLE 10.1

Toute séance du Conseil municipal comprend une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du Conseil municipal. Cette période de questions est d'une durée de trente (30) minutes, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a plus de question. La période de questions se tient à la fin des séances et elle est identifiée comme telle à l'ordre du jour.

ARTICLE 10.2

Tout membre du public présent désirant poser une question doit :

- A) S'identifier au préalable (prénom, nom, adresse);
- B) S'adresser au président de la séance ou au conseiller de son choix;
- C) Ne poser qu'une seule question et qu'une seule sous-question sur le même sujet;
- D) S'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux ou diffamatoire.

ARTICLE 10.3

Chaque membre du public bénéficie d'une période maximale de cinq (5) minutes pour poser une question et une sous-question, après quoi le président peut mettre fin à cette intervention. La question doit être directe, succincte et non assortie de commentaires. Si un intervenant se présente sans poser de question, le président de la séance peut l'interrompre et lui demander de poser sa question. Tout refus de le faire sera considéré comme contrevenant au règlement.

ARTICLE 10.4

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil municipal doit s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance.

ARTICLE 10.5

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil municipal doit obéir à une ordonnance de la personne qui préside ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil municipal.

ARTICLE 10.6

Ni les questions posées ni les réponses ne sont colligées au procès-verbal. Elles sont toutefois prises en note afin que le conseil municipal puisse effectuer le suivi approprié.

ARTICLE 10.7

Une séance extraordinaire comporte une seule période de questions. Durant cette période de questions, les personnes présentes sont autorisées à questionner les membres du Conseil municipal uniquement si leurs questions concernent un sujet qui est contenu à l'ordre du jour.

[...]
